



**FFvolley**

## **COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

### **PROCES-VERBAL N°23 DU 29 JUIN 2023**

**SAISON 2022/2023**

#### **Présents :**

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK, Sylvain GILGERT, Claude ROCHE

#### **Assiste :**

Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

---

#### **1./licence Compétition 2022/2023 Mademoiselle Lucie RICHARD née le 04/10/1998 N° licence 1779479**

Mademoiselle RICHARD a engagé verbalement et par échanges de SMS, une procédure de mutation pour la saison 2022/2023 avec le GSA « Pays d'Aix Venelles VB ».

La mutation a été initiée par le GSA « Pays d'Aix Venelles VB » le 26/08/2022. Après avoir obtenu l'avis favorable des différentes parties, le GSA a validé définitivement la mutation le 23/09/2023.

Cependant, Mademoiselle RICHARD n'a pas honoré ses échanges SMS avec le GSA « Pays d'Aix Venelles VB » en ne transmettant pas son formulaire de demande de licence 2022/2023 dûment complété et signé.

Pour la saison 2023/2024 Mademoiselle RICHARD souhaite rejoindre le GSA « Vitrolles Sports VB (0136082) »

Elle demande à bénéficier d'une création de licence au prétexte de n'avoir jamais signé le formulaire de demande de licence pour la mutation en faveur du GSA « Pays d'Aix Venelles VB ».

Après examen du dossier, la CFSR constate :

- Qu'à la lecture des échanges entre Mademoiselle RICHARD et le GSA « Pays d'Aix Venelles VB », la volonté de Mlle Richard de rejoindre le GSA Pays d'Aix Venelles VB pour la saison 2022/2023 était manifeste dans la période Aout/septembre 2022 ;
- Que le formulaire de demande de licence 22/23 dûment complété et signé par Melle RICHARD n'a jamais été remis au GSA « Pays d'Aix Venelles VB ».
- Que conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, article 22 – Procédure de mutation, « le GSA recevant doit être en possession du dossier complet de demande de licence pour pouvoir initier une mutation à partir de son espace club ».

**En conséquence la CFSR décide :**

**L'annulation de la licence mutation validée le 23/09/2022 par le GSA « Pays d'Aix Venelles V.B. », le coût de la licence reste à la charge du GSA « Pays d'Aix Venelles VB ».**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.*

*L'appel n'est pas suspensif.*

## **2./ Licence Compétition 20232/2023 Monsieur NATIVEL Loïc né le 20/07/1995 N° licence 2681283**

Après un début de saison réalisé en Belgique à Bruxelles M. NATIVEL revient à la Réunion et s'engage pour le GSA « Amicale Laïque Narassiguin Bras Panon (9749904) ». Une licence création a pu être obtenue le 24/06/2023 par le GSA en falsifiant son état civil par l'adjonction d'un second prénom.

Après examen du dossier la CFSR constate :

- Que conformément à l'article 32B - Joueur français quittant une Fédération étrangère pour la FFvolley  
« Le joueur français qui sollicite une licence compétition extension volley-ball pour un groupement sportif affilié à la FFvolley après avoir été qualifié pour un groupement sportif affilié à une fédération étrangère ou une université étrangère, obtiendra une licence création s'il reprend sa licence dans le GSA qu'il a quitté avant son départ et une licence mutation exceptionnelle dans les autres cas ».
  - > Dans tous les cas le joueur dépose à la FFvolley - CFSR une demande de création de licence. Sur la demande de création devront être mentionnés le groupement sportif et la fédération étrangère quittés.
  - > Si un transfert est en cours, une procédure de clôture du premier transfert, entre le joueur et son GSA devra être effectuée,
  - > La CFSR a seule compétence pour fixer la date de qualification (hors LNV). »
- Que Le dernier GSA quitté par M. NATIVEL avant son départ pour l'étranger n'étant pas le GSA pour lequel il sollicite une demande de licence Compétition Extension Volley-Ball. Le GSA « Amicale Laïque Narassiguin Bras Panon » devait transmettre le dossier de demande de licence à la CFSR. .../...

- Qu'un échange « watts App » entre le Président de la Commission Régionale Sportive et le GSA « Amicale Laïque Narassiguin Bras Panon » confirme qu'il s'agissait bien d'une mutation exceptionnelle et qu'une création n'était pas possible.

Que la licence création obtenue par le GSA « AL Narassiguin Bras Banon » l'a été de façon frauduleuse par l'adjonction d'un second prénom sur la demande de licence.

- Que conformément à l'article 12 du RG Licences et GSA – Fraudes sur les licences : > 12D – *Sans préjudice d'éventuelles conséquences sportives (disqualification notamment), toute fraude ou tentative de fraude d'un joueur sur son identité ou sa qualification entrainera l'ouverture d'une procédure disciplinaire pour l'intéressé et ses éventuels complices conformément au Règlement Général Disciplinaire ».*

**En conséquence la CFSR décide :**

**. L'annulation de la licence N° 2681283 créée le 24/06/2023, le montant de la licence et les frais d'annulation restant à la charge du GSA « AL Narassiguin Bras Banon ».**

**. La délivrance d'une licence mutation exceptionnelle pour M. NATIVEL Loïc N° 1916256 en faveur du GSA AL Narassiguin Bras Banon en date du 29/06/2023.**

**. Le dossier est transmis au Secrétaire Général pour une demande d'ouverture d'une procédure disciplinaire pour fraude devant la Commission Fédérale de Discipline.**

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.*

*L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de la CFSR

**Gérard MABILLE**

Le Secrétaire de Séance

**Claude ROCHE**